

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 295,00 F	Greffe Général - Parquet Général..... 34,50 F
Etranger 360,00 F	Gérances libres, locations gérances 37,00 F
Etranger par avion 455,00 F	Commerces (cessions, etc ...)..... 38,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 145,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 40,00 F
Changement d'adresse 7,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)..... 34,50 F
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 11.202 du 1^{er} mars 1994 portant nomination d'un Assistant de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 594).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.203 du 1^{er} mars 1994 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle (p. 595).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.225 du 25 mars 1994 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Centre Médico-Sportif (p. 595).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.226 du 25 mars 1994 portant nomination d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif (p. 596).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.230 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement (p. 596).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.231 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur d'italien dans les établissements d'enseignement (p. 596).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.232 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement (p. 597).*

- Ordonnance Souveraine n° 11.233 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur d'hôtellerie dans les établissements d'enseignement (p. 597).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.234 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur de dessin Industriel dans les établissements d'enseignement (p. 598).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.235 du 28 mars 1994 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement (p. 598).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.259 du 29 avril 1994 rendant exécutoire la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (p. 599).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.268 du 18 mai 1994 portant nomination d'un Inspecteur de police principal à la Sûreté Publique (p. 599).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.269 du 18 mai 1994 portant naturalisation monégasque (p. 599).*
- Ordonnance Souveraine n° 11.270 du 21 mai 1994 décernant la Médaille en vermeil de l'Education Physique et des Sports (p. 600).*

ARRETÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 94-250 du 18 mai 1994 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif de travail (p. 600).*
- Arrêté Ministériel n° 94-251 du 18 mai 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GLOBAL MEDIA SERVICES S.A.M." (p. 601).*

Arrêté Ministériel n° 94-252 du 18 mai 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CENTRALE DE NÉGOCE MONÉGASQUE" (p. 601).

Arrêté Ministériel n° 94-253 du 18 mai 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EXCLUSIVE ART MONTE-CARLO S.A.M." (p. 601).

Arrêté Ministériel n° 94-255 du 18 mai 1994 nommant un Pharmacien-inspecteur (p. 602).

Arrêté Ministériel n° 94-256 du 24 mai 1994 autorisant le transfert à la compagnie d'assurances dénommée "ZURICH" du portefeuille de contrats de la compagnie d'assurances dénommée "ALPINA" (p. 602).

Arrêté Ministériel n° 94-257 du 24 mai 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 91-202 du 14 mars 1991 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "ZURICH" (p. 603).

Arrêté Ministériel n° 94-258 du 24 mai 1994 autorisant le transfert à la compagnie d'assurances dénommée "ZURICH INTERNATIONAL (FRANCE)" du portefeuille de contrats de la compagnie d'assurances dénommée "ALPINA" (p. 603).

Arrêté Ministériel n° 94-259 du 24 mai 1994 abrogeant l'arrêté ministériel n° 91-471 du 5 août 1991 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "ALPINA" à étendre ses opérations en Principauté (p. 603).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 94-19 du 16 mai 1994 portant nomination d'un Premier comptable à la Recette Municipale (p. 604).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique.

Avis de recrutement n° 94-109 d'un(e) attaché(e) au Service du Contrôle Technique et de la Circulation (p. 604).

Avis de recrutement n° 94-110 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 604).

Avis de recrutement n° 94-111 d'un maître-nageur sauveteur à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans les garderies de vacances scolaires (p. 605).

Avis de recrutement n° 94-112 d'un contrôleur à la Direction de l'Habitat (p. 605).

Avis de recrutement n° 94-113 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones (p. 605).

Avis de recrutement n° 94-114 d'un(e) attaché(e) commercial(e) à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Représentation à Paris) (p. 605).

Avis de recrutement n° 94-115 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 605).

Avis de recrutement n° 94-116 d'une sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 606).

Avis de recrutement n° 94-117 d'un(e) infirmier(lère) à la Plage du Larvotto (p. 606).

Avis de recrutement n° 94-118 d'un homme de peine à l'Office des Émissions de Timbres-Poste (p. 606).

Avis de recrutement n° 94-119 d'un assistant-adjoint au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 606).

Avis de recrutement n° 94-120 d'un gardien polyvalent au nouveau Théâtre des Variétés (p. 606).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant (p. 607).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Musée national.

Avis de prolongation de l'exposition "La Poupée Barbie : Anniversaire à Monaco" (p. 607).

MAIRIE

Avis de vacances d'emplois n° 94-78 et n° 94-86 (p. 607).

INFORMATIONS (p. 608)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 609 à p. 618).

Annexes au "Journal de Monaco"

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (p. 1 à 6).

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du mercredi 15 décembre 1993 (p. 473 à 548).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 11.202 du 1^{er} mars 1994 portant nomination d'un Assistant de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Marie-Catherine CARUSO est nommée dans l'emploi d'Assistant de promotion à la Direction du Tourisme et des Congrès et titularisée dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} décembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.203 du 1^{er} mars 1994 portant nomination d'une Sténodactylographe à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Jennifer LAFOREST de MINOTTY, épouse CAISSON, est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle et titularisée dans le grade correspondant avec effet du 1^{er} décembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.225 du 25 mars 1994 portant nomination d'une Secrétaire sténodactylographe au Centre Médico-Sportif.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Marie-France CAPITELLI est nommée Secrétaire sténodactylographe au Centre Médico-Sportif et titularisée dans le grade correspondant à compter du 15 novembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.226 du 25 mars 1994 portant nomination d'une Infirmière au Centre Médico-Sportif.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 février 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Isabelle CHAMPURNEY, épouse CELLARIO, est nommée Infirmière au Centre Médico-Sportif et titularisée dans le grade correspondant à compter du 15 novembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.230 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel GHIGLIA, Professeur de mathématiques, placé en position de détachement des cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.231 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur d'italien dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Colette FALANDRY, Professeur d'italien, placée en position de détachement des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée Professeur d'italien dans les établissements d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.232 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Martine TEDESCO, Professeur d'arts plastiques, placée en position de détachement des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée Professeur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.233 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur d'hôtellerie dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gérard PASSALBONI, Professeur d'hôtellerie, placé en position de détachement des cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur d'hôtellerie dans les établissements d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.234 du 28 mars 1994 portant nomination d'un Professeur de dessin industriel dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Philippe CABIOC'H, Professeur de dessin industriel, placé en position de détachement des cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommé Professeur de dessin industriel dans les établissements d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.235 du 28 mars 1994 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Andrée LE MARÉCHAL, épouse CECCON, Institutrice spécialisée, placée en position de détachement des cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est nommée Institutrice dans les établissements d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.259 du 29 avril 1994 rendant exécutoire la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Nos instruments d'adhésion à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe conclue à Berne le 19 septembre 1979 ayant été déposés le 7 février 1994 auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à dater du 1^{er} juin 1994.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf avril mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

La Convention est en annexe au "Journal de Monaco" du 27 mai 1994.

Ordonnance Souveraine n° 11.268 du 18 mai 1994 portant nomination d'un Inspecteur de police principal à la Sûreté Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.804 du 18 février 1993 portant nomination d'un Inspecteur de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 1994 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie LOISEL, épouse SALSAT, Inspecteur, placée en position de détachement des cadres du Ministère de l'Intérieur et de la Sûreté Publique par le Gouvernement de la République Française, est nommée Inspecteur principal à la Sûreté Publique à compter du 1^{er} novembre 1993.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.269 du 18 mai 1994 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Renaud, Edmond, Antoine, Gabriel DELOOSE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Renaud, Edmond, Antoine, Gabriel DELOOSE, né le 14 juillet 1947 à Nice (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 11.270 du 21 mai 1994 décernant la Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.333 du 20 août 1939 instituant une Médaille de l'Education Physique et des Sports ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille en Vermeil de l'Education Physique et des Sports est décernée à M. Jean-Luc ERRORI, Gardien de but et Capitaine de l'Equipe de l'Association Sportive de Monaco Football Professionnel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-et-un mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 94-250 du 18 mai 1994 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif de travail.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail modifiée et complétée par la loi n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'arrêté n° 93-14 du 10 novembre 1993 de M. le Directeur des Services Judiciaires établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Conciliation en date du 28 mars 1994 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

MM. Guy MAGNAN, Président de la Commission de Législation du Conseil National, Thierry PICCO, Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace et Tony PETTAVINO, Cadre de banque, sont nommés arbitres dans le conflit collectif de travail opposant le Personnel Caissier du Casino à la Direction de la Société des Bains de Mer.

ART. 2.

La sentence devra être rendue avant le 1^{er} août 1994.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Ministre d'État,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 94-251 du 18 mai 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GLOBAL MEDIA SERVICES S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GLOBAL MEDIA SERVICES S.A.M." présentée par M. James-Peter III DUFFY, demeurant 6, boulevard des Moulins à Monte-Carlo ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2.500.000 francs, divisé en 1.000 actions de 2.500 francs chacune, reçu par M^r J.-Ch. Rey, notaire, le 7 février 1994 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "GLOBAL MEDIA SERVICES S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 février 1994.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-252 du 18 mai 1994 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CENTRALE DE NÉGOCE MONÉGASQUE".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "CENTRALE DE NÉGOCE MONÉGASQUE" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 mars 1994 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 mars 1994.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-253 du 18 mai 1994 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EXCLUSIVE ART MONTE-CARLO S.A.M.".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "EXCLUSIVE ART MONTE-CARLO S.A.M." présentée par M. Antoine BATTAINI, directeur honoraire des Affaires Culturelles, demeurant 11, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 1 million de francs, divisé en 1.000 actions de 1.000 francs chacune, reçu par M^r J.-Ch. Rey, notaire, le 18 février 1994 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "EXCLUSIVE ART MONTE-CARLO S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 février 1994.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 94-255 du 18 mai 1994 nommant un Pharmacien-Inspecteur.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 avril 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Mme Christiane KHAIDA, née JULLIEN, est nommée Pharmacien-Inspecteur pour une durée de trois années à compter du 1^{er} mai 1994.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 94-256 du 24 mai 1994 autorisant le transfert à la compagnie d'assurances dénommée "ZURICH" du portefeuille de contrats de la compagnie d'assurances dénommée "ALPINA".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "ALPINA" tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations de son portefeuille de contrats à la société "ZURICH" ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-471 du 5 août 1991 autorisant la société "ALPINA" ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 1930 autorisant la société "ZURICH" ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 24 décembre 1993 invitant les créanciers de la société "ALPINA", dont le siège social est à Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière et ceux de la société "ZURICH", dont le siège social est Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "ZURICH", dont le siège social est à Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la société "ALPINA", dont le siège social est à Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

*Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.*

Arrêté Ministériel n° 94-257 du 24 mai 1994 modifiant l'arrêté ministériel n° 91-202 du 14 mars 1991 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "ZURICH".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande formée par la société "ZURICH" dont le siège social est à Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1978 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 1930 autorisant la société susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-202 du 14 mars 1991 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "ZURICH" ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-256 du 24 mai 1994 autorisant le transfert à la société "ZURICH" du portefeuille de contrats d'assurances de la société "ALPINA" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article 2 de l'arrêté ministériel n° 91-202 du 14 mars 1991 agréant Mme GAUDERIE Georgette, en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dues par la compagnie d'assurances "ZURICH" est modifié comme suit :

"Le montant du cautionnement dû, en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956 susvisée est porté à la somme de 45.000 francs".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-258 du 24 mai 1994 autorisant le transfert à la compagnie d'assurances dénommée "ZURICH INTERNATIONAL (FRANCE)" du portefeuille de contrats de la compagnie d'assurances dénommée "ALPINA".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "ALPINA" tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations de son portefeuille de contrats à la société "ZURICH INTERNATIONAL (FRANCE)" ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-471 du 5 août 1991 autorisant la société "ALPINA" ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1950 autorisant la société "ZURICH INTERNATIONAL (FRANCE)" ;

Vu l'avis publié au "Journal de Monaco" du 24 décembre 1993 invitant les créanciers de la société "ALPINA", dont le siège social est à Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière et ceux de la société "ZURICH INTERNATIONAL (FRANCE)", dont le siège social est Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière, à présenter leurs observations sur le projet de transfert ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvé dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 le transfert à la société "ZURICH INTERNATIONAL (FRANCE)", dont le siège social est à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière, d'une partie du portefeuille de contrats d'assurances avec les droits et obligations qui s'y rattachent de la société "ALPINA", dont le siège social est à Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'État,
J. DUPONT.

Arrêté Ministériel n° 94-259 du 24 mai 1994 abrogeant l'arrêté ministériel n° 91-471 du 5 août 1991 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "ALPINA" à étendre ses opérations en Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la société "ALPINA" dont le siège est à Zurich (Suisse) et le siège spécial pour la France à Paris (9ème), 14, boulevard Poissonnière ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 91-471 du 5 août 1991 autorisant la compagnie d'assurances dénommée "ALPINA" à étendre ses opérations en Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 1994 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 91-471 en date du 5 août 1991 est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre mai mil neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le Ministre d'Etat,
J. DUPONT.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 94-19 du 16 mai 1994 portant nomination d'un Premier Comptable à la Recette Municipale.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 79-22 du 26 mars 1979 portant nomination d'un Commis-comptable à la Recette Municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 85-28 du 12 avril 1985 portant nomination d'un comptable à la Recette Municipale ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Lionel LIMONE, Comptable à la Recette Municipale, est nommé Premier Comptable (2ème classe) avec effet du 1^{er} novembre 1993.

Art. 2.

Mme Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 16 mai 1994.

Monaco, le 16 mai 1994.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 94-109 d'un(e) attaché(e) au Service du Contrôle Technique et de la Circulation

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) attaché(e) au Service du Contrôle Technique et de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé(e) de 21 ans au moins et de 30 ans au plus ;
- être titulaire du baccalauréat ou justifier d'un niveau d'études équivalent à ce diplôme ;
- posséder des connaissances en langues étrangères ;
- justifier de références en matière de dactylographie et d'opérations de saisie sur clavier écran.

Avis de recrutement n° 94-110 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230/304.

La fonction consiste à assurer la surveillance des jardins, y compris la nuit, et notamment les dimanches et jours fériés.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins et de 50 ans au plus.

Avis de recrutement n° 94-111 d'un maître-nageur sauveteur à la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans les garderies de vacances scolaires.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un maître-nageur sauveteur à la Direction de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des garderies d'enfants durant les vacances scolaires pour les mois de juillet et août 1994.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire du Brevet de maître-nageur sauveteur.

Avis de recrutement n° 94-112 d'un contrôleur à la Direction de l'Habitat.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à la Direction de l'Habitat.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 283/373.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- justifier du diplôme du baccalauréat et, de préférence, d'un diplôme de l'enseignement supérieur ;
- être apte au traitement informatique de données ;
- justifier d'une expérience administrative ainsi que de très sérieuses connaissances en matière de réglementation sur le logement en Principauté.

Avis de recrutement n° 94-113 d'un contrôleur à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à la Section "Atelier d'Applications Mécaniques" de l'Office des Téléphones, à compter du 1^{er} août 1994.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 292/486.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et 50 ans au plus ;

- justifier d'une bonne expérience pratique dans la mécanique automobile essentiellement. Il sera éventuellement tenu compte des aptitudes en applications mécaniques en général.

Avis de recrutement n° 94-114 d'un(e) attaché(e) commercial(e) à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Représentation à Paris).

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) attaché(e) commercial(e) à la Direction du Tourisme et des Congrès (Bureau de Représentation à Paris).

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé(e) de 25 ans au moins ;
- être titulaire du diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- avoir une connaissance approfondie du marché français de prospection commerciale ;
- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'organisation de manifestations ;
- posséder une très bonne connaissance de la langue anglaise.

Avis de recrutement n° 94-115 d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un conducteur de travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 356/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré ou d'un diplôme de conducteur de travaux tout corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ;
- justifier d'une bonne expérience de conduite de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration de bâtiments ;
- présenter des références en matière de pratique administrative.

Avis de recrutement n° 94-116 d'une sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Service des Bâtiments Domaniaux.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- être titulaire du Brevet de Technicien Supérieur (Secrétariat de Direction ou de Bureau) ;
- posséder une expérience de 10 ans de procédures administratives ;
- présenter de sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie (connaissance approfondie de logiciels informatiques).

Avis de recrutement n° 94-117 d'un(e) infirmier(ière) à la Plage du Larvotto.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) infirmier(ière) à la Plage du Larvotto, du 1^{er} juin au 30 septembre 1994.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 284/409.

Les candidat(e)s à cet emploi devront être titulaires du diplôme d'Etat français d'infirmier.

Avis de recrutement n° 94-118 d'un homme de peine à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un homme de peine à l'Office des Emissions de Timbres-Poste.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

La rémunération sera calculée selon un taux horaire indexé sur les traitements de la Fonction Publique.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- avoir une expérience professionnelle en matière de nettoyage et d'entretien.

Avis de recrutement n° 94-119 d'un assistant-adjoint au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant-adjoint au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/512.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'une maîtrise ès-sciences naturelles ;
- posséder de bonnes connaissances en matière de fouilles et de recherches préhistoriques.

Avis de recrutement n° 94-120 d'un gardien polyvalent au nouveau Théâtre des Variétés.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien polyvalent au nouveau Théâtre des Variétés.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/342.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir de bonnes références professionnelles ;
- être apte à effectuer les tâches spécifiques requises pour assurer le gardiennage d'un théâtre ;
- avoir une expérience professionnelle avérée en matière de manutention de la machinerie scénique.

Au cas où l'application des dispositions de l'alinéa précédent ne permettrait pas de départager deux candidats ou plus, il sera procédé à un examen sur épreuves dont la date et les modalités seront communiquées aux intéressés en temps opportun.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte Postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidats retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Local vacant.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance de l'appartement suivant :

- 4, rue Notre-Dame de Lorète, 4ème étage, composé d'une pièce, cuisine, w.-c., terrasse.

Le loyer mensuel est de 1.245,60 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 23 mai au 11 juin 1994.

Les personnes protégées intéressées par cette offre de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Musée National.

Prolongation de l'exposition "La Poupée Barbie : Anniversaire à Monaco".

Devant le succès remporté par l'exposition organisée au Musée National sur "La Poupée Barbie : Anniversaire à Monaco", il a été décidé de la prolonger jusqu'au 30 septembre 1994.

Cette exposition est donc ouverte au public ainsi que le Musée, tous les jours de 10 h à 18 h 30.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 94-78.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien est vacant au Bureau du Commerce et des Halles et Marchés.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 35 ans au moins ;
- être apte à assurer un service continu de jour, week-end et jours fériés compris.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 94-86.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de comptable est vacant à la Recette Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins et de 30 ans au plus ;
- être titulaire du B.T.S. de comptabilité et gestion ;
- posséder des connaissances certaines en matière de gestion et de comptabilité acquises dans l'Administration au sein d'un service comptable ;
- justifier d'une bonne pratique en informatique.

Les candidats devront adresser dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi est réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Place du Palais

mardi 31 mai, à 11 h,

Concert par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

Monaco-Ville

jeudi 2 juin, à 18 h,

Procession de la Fête-Dieu.

Salle Garnier

jeudi 2 et vendredi 3 juin, à 20 h 30,

Concert donné par les Petits Chanteurs de Monaco, avec la participation de *Mireille Mathieu*, à l'occasion de la célébration du 20^{ème} anniversaire de leur création.

Théâtre Princesse Grace

vendredi 27 et samedi 28 mai, à 21 h,

Le Théâtre des Deux Anes de Paris présente *Le Cercle des P.S. disparus* avec *Maurice Horgues*, *Sandrine Alexi* et *Jacques Mailhot*

Théâtre des Variétés

vendredi 27 mai, à 20 h 30,

Finale du 23^{ème} Concours International de Composition de Thèmes de Jazz de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco

Hôtel de Paris - Salle Empire

samedi 28 mai, à 21 h,

Nuit de la Bière - Chope d'Or

Bar de l'Hôtel de Paris

chaque samedi et jeudi, de 16 h à 18 h,

Noëlle Fichou, harpiste

Hôtel Mirabeau - Restaurant La Coupole

dimanche 29 mai,

Déjeuner de la Fête des Mères

Cabaret du Casino

jusqu'au 25 juin,

tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,

Dîner spectacle : Beauties 94

Le Folie Russe - Hôtel Loews

tous les soirs, sauf le lundi,

Dîner spectacle : *Deliziosio !*

Spectacle à 22 h 30

Espace Fontvieille

samedi 28 et dimanche 29 mai,

Kermesse de *Sœur Marie*

Le Métropole Palace

jusqu'au dimanche 29 mai,

Billard français : Crystal Kelly Tournoi des Trois Bandes

du mercredi 1^{er} au mercredi 15 juin,

Échecs : Tournoi de la Palladienne (Hommes contre Femmes)

Musée Océanographique

tous les jours à 10 h 30, 14 h 30 e: 16 h 30,

projection de films - "Les aventures du Commandant Cousteau à bord de l'Alcyon"

Port de Monaco

du mardi 31 au samedi 4 juin

Escale du navire-école de la Marine italienne : Amerigo Vespucci

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Jardins des Boulingrins - Place et Atrium du Casino

du mardi 31 mai au vendredi 30 septembre,

Dans le cadre du Festival International des Arts de Monte-Carlo, exposition de sculptures de *César*

Le Rocabella

du mercredi 1^{er} au jeudi 23 juin,

Exposition du Prix International d'Art Contemporain organisé par la Fondation Prince Pierre de Monaco

Maison de l'Amérique Latine - Europa Résidence

jusqu'au 29 mai,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Danielle Hofman-Mercier* : *Une belle histoire d'eau*

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Baleines et dauphins de Méditerranée

Structures intimes des biominéraux

Art de la nacre, coquillages sacrés

jusqu'au 5 juin,

Exposition d'œuvres de l'artiste-peintre *Mathurin Meheut*

Congrès

Centre de Congrès - Auditorium

jusqu'au 28 mai,

Psychanalyse de l'enfant

Sporting d'Hiver

jusqu'au 1^{er} juin,

Réunion Kurt Salmon Associates

Hôtel de Paris

du 29 mai au 1^{er} juin

Réunion Kintetsu

Hôtel Hermitage

jusqu'au 29 mai,

Réunion Bain & Company

du 29 mai au 1^{er} juin,

Réunion Aegon Life Assurance

Hôtel Loews

jusqu'au 28 mai,
Réunion Royal Order of Jesters J. Abbot

jusqu'au 29 mai,
Congrès Lacipidina

jusqu'au 1^{er} juin,
Incentive Dunlop

*Manifestations sportives**Monte-Carlo Golf Club*

dimanche 29 mai,
Coupe Wurz - Steiner - Werup - Foursome Medal.

dimanche 5 juin,
Les Prix Dotta - Stabbleford.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

*(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)*

Suivant exploit de M^e Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 16 mai 1994, enregistré, la nommée :

– LANTERI Marilyne, née le 19 juin 1959 à Menton (Alpes-Maritimes), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 24 juin 1994, à 9 heures 30 du matin, sous la prévention d'émission de chèque sans provision.

Délit prévu et réprimé par les articles 331 et 330 alinéa 1 du Code Pénal.

Pour extrait :
*P/Le Procureur Général,
Le Premier Substitut Général,
Daniel SERDET.*

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge Commissaire de la cessation

des paiements de la S.A.M. FILTREX, a autorisé le syndic de ladite cessation des paiements à procéder à la réalisation du gage, en vendant aux enchères publiques les véhicules de marque PEUGEOT immatriculé MC B845, MC E619, MC K041 et du matériel informatique appartenant à la S.A.M. FILTREX.

Monaco, le 16 mai 1994.

P./Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Robert FRANCESCHI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la S.A.M. CAESAR, a prorogé jusqu'au 21 novembre 1994 le délai imparti au syndic, le sieur Pierre ORECCHIA, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 18 mai 1994.

P. / Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Anne-Véronique BITAR-GHANEM, Juge-Commissaire de la cessation des paiements d'Edouard BOUAZIZ, exerçant le commerce sous l'enseigne COIFFURE EDWARD'S, a autorisé le susnommé à poursuivre son activité, sous le contrôle du syndic André GARINO, pendant une durée de trois mois.

Monaco, le 19 mai 1994.

*Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.*

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO le 6 avril 1994, réitéré le 6 mai 1994, Mademoiselle BALIT, demeurant 42, boulevard d'Italie à Monte-Carlo a vendu, à M. Jean, Maurice, Marie MERMOZ, conseil commercial, demeurant 31, rue Jules Ferry à Châlon-sur-Saône (Saône et Loire) divers éléments d'un fonds de commerce de salon de thé, service de glaces industrielles et de pâtisseries (sans fabrication sur place) exploité dans des locaux sis à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténac, sous l'enseigne BAR GLACIER LE CITY.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais de la loi, en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 27 mai 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e L.-C. CROVETTO, Notaire à Monaco, le 3 décembre 1993, Mme Veuve Jean NARMINO, demeurant à Monte-Carlo, 6, lacets Saint-Léon, a donné à M. Sandro GABRIELLI, commerçant, demeurant alors à Lido di Camatore (Italie) et actuellement Parc Saint-Roman, av. Saint-Roman à Monte-Carlo, en gérance libre à compter du 1^{er} avril 1994, le fonds de commerce de "vente de chaussures de luxe ventes de sacs, ceintures assorties aux chaussures et autres accessoires faisant ensemble avec celles-ci", sis à Monte-Carlo, 30, bd des Moulins.

Il est prévu un cautionnement de 45.000,00 Francs.

M. Sandro GABRIELLI est seul responsable de la gérance.

Monaco, le 27 mai 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"DESMOULINS"

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I. - Aux termes d'une délibération prise le 16 mai 1994 à Monaco au siège social 7, rue de Millo, les actionnaires de la société anonyme monégasque "DESMOULINS" réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé la dissolution anticipée de la société et nommé en qualité de liquidateur : M. Salomon dit Sam COHEN, demeurant à Monte-Carlo, 10, boulevard d'Italie.

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO par acte en date du 17 mai 1994.

III. - L'expédition de l'acte précité du 17 mai 1994 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 27 mai 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

26, avenue de la Costa- Monte-Carlo

Société en commandite simple

dénommée

“Marco et Gabriele OSTONI”anciennement **“OSTONI & PARODI”**

Suivant acte reçu par M^e CROVETTO, Notaire sous-
signé le 8 juillet 1991, réitéré le 24 mai 1994,

– Madame Marie SCRIVANTI, épouse de M. Brono
PARODI, demeurant 1, boulevard de Suisse à Monte-
Carlo, a cédé au profit de M. Gabriele OSTONI, demeur-
ant à Milan (Italie), 5 Via Oroboni, la totalité des parts
soit 20 parts de 1.000 Francs de valeur nominale, qu'elle
possédait dans la société en nom collectif dénommée
OSTONI et PARODI ayant siège à Monte-Carlo, 1, bd
de Suisse, et dont la dénomination commerciale est PRE-
MECAL.

La raison sociale étant désormais “Marco et Gabriele
OSTONI” et la dénomination commerciale PREMECAL.

MM. Marco et Gabriele OSTONI ont été nommés
gérants de la société.

Cette société continuant d'exister entre :

M. Marco OSTONI à concurrence de 80.000 Francs
de capital et 80 parts d'intérêts,

et M. Gabriele OSTONI, à concurrence de 20.000
Francs de capital et 20 parts d'intérêts.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée
ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être
transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 27 mai 1994.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 16 mai 1994 par le notaire
soussigné, M. Robert MAMBRETTI et Mme Edwige
DELL'ACQUA, son épouse, demeurant ensemble
49, avenue Hector Otto, à Monaco Condamine, ont cédé
à M. Rémy GAROSCIO, demeurant 9, rue Baron de Sainte
Suzanne, à Monaco-Condamine, le droit au bail d'un local
situé au rez-de-chaussée du bâtiment A de l'immeuble
9, rue Baron de Sainte Suzanne, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire sous-
signé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**RESILIATION AMIABLE
DE GERANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 17 février 1994, par le
notaire soussigné, la société anonyme monégasque dite
“SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT” dont
le siège est 24, rue du Gabian, à Monaco et Mme Enid
CICUREL, commerçante, demeurant 11, avenue Princesse
Grace, à Monte-Carlo, veuve de M. Jean PROCTOR
THOMAS, ont résilié, à compter du 1^{er} mai 1994, la
gérance libre consentie à cette dernière d'un fonds de
commerce de bonneterie, chemiserie et accessoires, exploité
22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans les
dépendances de l'Hôtel Beach Plaza.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société dans
les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 février 1994, par le notaire soussigné, la société anonyme monégasque dite "SOCIETE NATIONALE DE FINANCEMENT" dont le siège est 24, rue du Gabian, à Monaco, a concédé en gérance libre à M. Luigi MATTERA, directeur commercial, demeurant, 13, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de bonneterie, chemiserie et accessoires, exploité 22, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, dans les dépendances de l'Hôtel Beach Plaza, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} mai 1994.

Il a été prévu un cautionnement de 25.000 francs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"INGENIERIE IMMOBILIERE"

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPÉE

I. - Aux termes d'une délibération prise le 5 mai 1994, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "INGENIERIE IMMOBILIERE" réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) De prononcer la dissolution anticipée à compter du 5 mai 1994 ;

b) De nommer comme liquidateur M. Stephen CUTTS, domicilié et demeurant numéro 25, boulevard de Belgique, à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien les opérations de liquidation de la société qui devront

être achevées dans un délai de six mois à compter du 5 mai 1994.

II. - L'original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 5 mai 1994, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 9 mai 1994.

III. - Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 9 mai 1994 a été déposée avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 25 mai 1994.

Monaco, le 27 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE "S.C.S. PACCINO & Cie"

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 3 mai 1994, déposé aux minutes du notaire soussigné le 4 mai 1994,

M. Roger PACCINO et Mme Huguette RICHIER, son épouse, demeurant ensemble 18, rue Cassini, à Nice,

ont cédé, à raison de moitié chacun, à Mme Roselyne AUGST, épouse de M. Georges BESSONE, demeurant 4, boulevard de France, à Monte-Carlo,

20 parts d'intérêt de 1.000 francs chacune de valeur nominale, leur appartenant dans le capital de la société en commandite simple dénommée "S.C.S. PACCINO & Cie", au capital de 100.000 francs, avec siège 31, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

A la suite desdites cessions la Société continuera d'exister entre M. PACCINO et Mme BESSONE, comme associés commandités, et Mme PACCINO, comme associée commanditaire.

Le capital social, toujours fixé à 100.000 francs, divisé en 100 parts de 1.000 francs chacune, appartient savoir :

- à concurrence de 20 parts, numérotées de 1 à 20, à M. PACCINO ;

- à concurrence de 60 parts, numérotées de 21 à 80, à Mme BESSONE ;

– et à concurrence de 20 parts, numérotées de 81 à 100, à Mme PACCINO.

Les pouvoirs de gérance continueront d'être exercés par M. PACCINO et Mme BESSONE, seuls associés commandités et gérants responsables.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 17 mai 1994.

Monaco, le 27 mai 1994.

Signé : J.-C. REY.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 mars 1994, Mme TISSIER Irma, née BERTOLINO, demeurant 57, Promenade Robert Schumann à Roquebrune-Cap-Martin, et Mme ROSSI Danielle, née TISSIER, demeurant Chemin du Cros à Roquebrune-Cap-Martin, ont renouvelé à M. Jean-Claude BERTOLINO demeurant 17, avenue Carnot à Menton, le contrat de location gérance du magasin "Sélection International", 57, rue Grimaldi à Monaco pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} avril 1994.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 mai 1994.

AVIS

La SOCIETE DE BANQUE SUISSE (Monaco) fait savoir que l'acte de cautionnement non solidaire forfaitement limité à FF 2.500.000,00 émis pour le compte de l'AGENCE EUROPEENNE DE DIFFUSION IMMOBILIERE (AGEDI) 7/9, boulevard des Moulins (Monaco) prend fin à compter de ce jour.

Les bénéficiaires de ce cautionnement disposent pour s'en prévaloir d'un délai de trois mois à compter de la même date.

Ledit engagement sera repris par le CREDIT FONCIER DE MONACO (Monaco).

Monaco, le 27 mai 1994.

"S.A.M. CAIXA INFORMATION SYSTEMS"

Société Anonyme Monégasque

au capital de FF. 4.000.000

Siège social : 9, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la société sont convoqués au siège social, le lundi 13 juin 1994, à 15 heures, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 1993.
- Rapport des Commissaires aux comptes ;
- Approbation du bilan et du compte de résultats établis au 31 décembre 1993.
- Affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.
- Nomination et renouvellement des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**“SOCIETE MONEGASQUE
DE L'ELECTRICITE
ET DU GAZ”**

Société Anonyme Monégasque
au capital de 114.753.000 F
Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz “SMEG” sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, le jeudi 16 juin 1994, à 10 h, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration - Rapport des Commissaires aux comptes - Examen et approbation des comptes de l'Exercice 1993 - Quitus au Conseil de sa gestion.

– Affectation des résultats.

– Renouvellement des mandats d'Administrateurs.

– Nomination de nouveaux Administrateurs.

– Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux comptes.

– Autorisations à donner aux Administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“S.C.P. MARTIAL ROLAND”

Société Civile Particulière
au capital de 10.000 F
Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

MM. les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle de clôture des comptes, au siège

social, le 10 juin 1994, à 9 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice 1993.

– Lecture du Bilan et du Compte de pertes et profits relatif à l'exercice social clos le 31 décembre 1993, approbation de ces comptes et quitus au gérant pour sa gestion.

– Rémunération du gérant.

– Affectation du résultat.

– Questions diverses.

**BANQUE CENTRALE
MONEGASQUE DE CREDIT**

“B.C.M.C.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de F. 25 000 000
Siège social : 4, boulevard du Jardin Exotique
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 14 juin 1994, à 15 h 30, au siège social.

L'ordre du jour sera le suivant :

– Audition du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1993.

– Audition du rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice.

– Examen et approbation des comptes.

– Affectation du résultat.

– Quitus au Conseil d'Administration.

– Renouvellement du mandat de deux administrateurs.

– Nomination des Commissaires aux comptes pour les trois prochains exercices.

– Renouvellement du mandat du censeur.

– Opérations traitées par les Administrateurs avec la société : approbation de ces opérations et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 1994.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

“SOCIETE ANONYME PASTOR”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 10.000.000 de Francs
Siège social : Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la “SOCIETE ANONYME PASTOR”, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mercredi 22 juin 1994, à 16 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1993 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 1993 ;
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE PROMOTION IMMOBILIERE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 de Francs
Siège social : 24, avenue de Fontvieille
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le lundi 13 juin 1994, à 17 heures, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 1993 ;

- Lecture et approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice ;

- Approbation des comptes et affectation du bénéfice ;

- Quitus à donner aux administrateurs ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes ;

- Fixation des indemnités allouées au Conseil d'Administration pour 1994.

- Question diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

“THE INTERNATIONAL SCHOOL OF MONACO”

Cette association a pour objet :

- L'installation, l'organisation, l'administration et la gestion d'un établissement scolaire à vocation internationale destiné aux élèves du cycle primaire.

- D'encourager et de favoriser une formation adaptée aux enfants de langue maternelle étrangère.

- De développer des relations d'amitié et d'intérêt commun entre les familles des enfants scolarisés quels que soient leurs pays d'origine et leurs nationalités.

- Les moyens d'actions et de promotion de l'Association sont notamment : Séminaires de présentation, conférences, manifestations à caractère sportif et culturel, etc ...

Le siège social est situé 12, quai Antoine 1^{er} à Monaco (Pté).

CREDIT DE MONACO POUR LE COMMERCE (C.M.C.)

Société Anonyme Monégasque
au capital de 25.000.000 de francs
Siège social : 1, Square Théodore Gastaud - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1993 (en milliers de francs)

ACTIF	1993	1992
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	615	1.364
Créance sur les établissements de crédit	<u>272.246</u>	<u>353.261</u>
A vue	65.984	54.366
A terme	206.262	298.895
Créances sur la clientèle	<u>214.331</u>	<u>247.342</u>
Créances commerciales	36.003	39.167
Autres concours à la clientèle	121.855	122.632
Comptes ordinaires débiteurs	56.473	85.543
Actions et autres titres à revenu variable	4.549	679
Participations et activité de portefeuille	1.482	1.474
Immobilisations incorporelles	3	26
Immobilisations corporelles	2.133	2.523
Autres actifs	201	9
Comptes de régularisation	2.414	2.404
 Total de l'actif	 497.974	 609.082
 PASSIF	 1993	 1992
Dettes envers les établissements de crédit	<u>58.045</u>	<u>169.752</u>
A vue	5.002	8.398
A terme	53.043	161.354
Comptes créditeurs de la clientèle	<u>327.265</u>	<u>327.792</u>
Comptes d'épargne à régime spécial	1.383	2.740
A vue	1.383	2.740
A terme	-	-
Autres dettes	<u>325.882</u>	<u>325.052</u>
A vue	72.984	69.116
A terme	252.898	255.936
Dettes représentées par un titre	<u>504</u>	<u>608</u>
Bons de caisse	504	608
Autres passifs	2.436	369
Comptes de régularisation	4.924	4.130
Provisions pour risques et charges	2.553	2.249
Fonds pour risques bancaires généraux	14.500	14.500
Capital souscrit	25.000	25.000
Réserves	47.000	45.000
Report à nouveau	5.682	5.362
Résultat de l'exercice	10.065	14.320
 Total du passif	 497.974	 609.082

	1993	1992
HORS BILAN		
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle	14.333	16.357
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	97.787	126.630
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie		
Engagements reçus d'établissements de crédit	42.309	52.154
COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1993		
(en milliers de francs)		
	1993	1992
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
+ Intérêts et produits assimilés	54.824	66.111
Sur opérations avec les établissements de crédit	28.636	36.359
Sur opérations avec la clientèle	26.188	29.752
- Intérêts et charges assimilés	32.889	42.532
Sur opérations avec les établissements de crédit	11.081	17.885
Sur opérations avec la clientèle	21.764	24.595
Sur obligations & autres titres à revenu fixe	44	52
+ Revenus des titres à revenu variable.....	58	415
+ Commissions (produits).....	1.699	1.336
- Commissions (charges).....	213	155
+ Gains sur opérations financières (soldes en bénéfices)	344	302
Sur titres de placement	6	44
Sur opérations de change.....	338	258
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
+ Autres produits d'exploitation.....	1.201	1.330
Autres produits d'exploitation bancaire	1.167	1.303
Autres produits d'exploitation non bancaire	34	27
- Charges générales d'exploitation	9.135	8.804
Frais de personnel.....	3.960	4.405
Autres frais administratifs	5.175	4.399
- Dotations aux amortissements et provisions		
sur immobilisations.....	472	496
- Autres charges d'exploitation.....	1.678	2.042
Autres charges d'exploitation bancaire.....	1.678	2.042
- Solde en perte des corrections de valeurs		
sur créances & hors bilan.....	3.696	932
Résultat ordinaire	10.043	14.533
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		
+ Produits exceptionnels.....	25	73
- Charges exceptionnelles	3	286
+/- Résultats exceptionnel.....	22	(213)
RESULTAT DE L'EXERCICE	10.065	14.320

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placements	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 mai 1994
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	15.334,11 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays	32.429,16 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	Paribas	1.713,04 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	Crédit Lyonnais	15.199,40 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	Société Générale	1.598,85 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	Barclays	USD 1.207,89
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	S.B.S.	13.464,08 F
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	7.558,56 F
CAC Plus garanti 1	06.05.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	115.656,59 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	Martin Maurel	111.901,03 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.224,69 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Caixa Bank	1.295,84 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	B.T.M.	4.927,03 F
CFM Court terme 1	09.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	11.823,02 F
Japon Sécurité 1	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Japon Sécurité 2	03.06.1992	Epargne collective	Crédit Lyonnais	-
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	9.882,72 F
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	5.058.724 L.

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 mai 1994
M. Sécurité	09.02.1993	B.F.T. Gestion.	Crédit Agricole	2.184.124,73 F

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 mai 1994
Natio Fonds Monte-Carlo "Court terme"	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	B.N.P.	15.034,73 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

IMPRIMERIE DE MONACO
